

APPROBATION.

Nous avons vu et approuvé le présent livret contenant les " Statuts et Règlements de la confrérie du très-saint et immaculé cœur de Marie, " établie dans notre diocèse.

Québec, 25 juillet 1849.

† JOS. ARCHEV. DE QUÉBEC.

(Traduction.)

PROVINCE DU CANADA.

Qu'il soit notoire que le vingt-troisième jour d'octobre, dans l'année mil huit-cent-quarante-trois, AUGUSTIN CÔTE' et Compagnie, du district Enregistré de Québec, ont déposé dans ce bureau un livre imprimé, et dans les 23 octobre 1843. termes suivants, savoir: " Statuts A. TUCKER et Règlements de la confrérie du registraire. Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, établie dans le diocèse de Québec. Avec l'approbation de Mgr. l'Evêque de Québec, " dont ils réclament le droit comme PROPRIÉTAIRES,